

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 21 (1870)
Heft: 5

Artikel: Procès-verbal de la réunion des forestiers suisses, à Coire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784056>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 5.

Mai.

1870.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zürich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Procès-verbal

de la réunion des forestiers suisses, à Coire, les 9 et 10 août 1869.

Séance du 9 août, à 7 heures du matin, à la maison de ville. Après avoir renouvelé connaissance, les membres de la société examinent les cartes et plans exposés dans la salle. Ce sont: la carte des forêts de la ville de Coire (3500 arpents), par M. le géomètre Gentsch, et celle des forêts appartenant aux communes réunies de la vallée de Calanca (environ 16,000 arpents), par M. M. Wild, toutes deux établies d'après les méthodes les plus nouvelles, ensuite les plans de situation de différents torrents des Grisons (Münster, Valcava, Schleuis et Nolla) et les profils des digues transversales et des autres travaux de consolidation qui ont été exécutés, ou sont encore à l'état de projet. Bientôt la cloche appelle les membres à la séance, qui est ouverte par le discours suivant du président annuel, M. P.-C. Planta, membre du Conseil des Etats:

Messieurs!

Il est incontestable que parmi les questions qui intéressent l'économie publique, l'une des plus importantes et des plus difficiles est de savoir à quels endroits et par quelles mesures il faut maintenir l'aire forestière, l'augmenter ou la restreindre. Dès qu'il ne s'agit pas de la satisfaction des besoins personnels du producteur, c'est le *prix du marché*, c'est-à-dire la proportion entre l'offre et la demande, qui sert de règle à la production dans tous les autres domaines dont s'occupe l'économie politique ; ainsi l'Etat n'a pas à intervenir dans ces matières, qui peuvent être abandonnées à la spéculation privée. Mais l'économie forestière est plus compliquée, parce que d'un côté ses calculs portent sur plusieurs générations et que par conséquent le prix du marché actuel ne peut servir de règle, et que d'autre part la grande influence des forêts sur la conservation du sol et sur le climat, crée à leur égard un intérêt général, qui prime l'intérêt personnel du propriétaire. C'est justement la conciliation de ces deux intérêts opposés qui offre des difficultés presque insurmontables, du moins là où les forêts ne sont pas la propriété de l'Etat. Même dans les pays où, comme dans les Grisons, elles appartiennent aux communes, et sont par là même propriété *publique*, on peut se représenter un intérêt général du pays qui n'est pas nécessairement toujours d'accord avec l'intérêt local des communes.

Ce n'est que de nos jours et sous l'influence des principes politiques modernes que l'on a reconnu la nécessité de maintenir et de soigner les forêts, parce que l'intérêt public le réclame à cause de leur importance dans l'économie de la nature.

Il ne peut être question de ce motif du bien général dans les contrées où il y a plus de forêts qu'il n'est nécessaire d'en avoir. Mais on doit commencer à l'invoquer lorsque l'aire forestière se trouve réduite à un minimum que l'on ne saurait dépasser sans que le pays en souffre.

Cependant même dans les contrées où l'on avait détruit les forêts bien au-delà de ce minimum, cette notion de l'intérêt général n'a exercé aucune influence avant la seconde moitié du siècle passé, soit parce qu'on n'avait pas reconnu les suites funestes du déboisement, soit parce qu'on n'avait ni la puissance ni la volonté de mettre des bornes à l'égoïsme personnel. C'est ainsi que les

Romains, qui exploitaient à leur unique profit les immenses territoires qu'ils avaient subjugués, ont construit leurs vaisseaux en déboisant sans ménagement certaines contrées du bassin de la Méditerranée, dont ils ont ainsi préparé la ruine. Sur les débris de l'empire romain il se forma dans la péninsule Hellénique, dans l'Asie-mineure et sur la côte septentrionale de l'Afrique des Etats despotiques, qui ne s'occupaient guère non plus de la prospérité publique. Ainsi sous la domination du fatalisme, d'un bigotisme étroit ou du droit du plus fort, les contrées les plus favorisées de la nature ont été changées en steppes arides, soit par la diminution progressive des forêts, soit par l'abandon dans lequel on laissa les travaux d'irrigation.

L'histoire nous apprend bien que chez les Francs on s'occupait, déjà au commencement du moyen âge, de la conservation de certaines forêts désignées sous le nom de *foresta*, mais ce n'était qu'en vue des droits de chasse féodaux, ou pour favoriser la reproduction des sangliers. L'économie forestière telle que nous la comprenons aujourd'hui, se propose comme but positif d'augmenter la quantité des produits forestiers, et comme but négatif de restreindre la destruction des forêts, lorsque leur conservation est nécessaire pour le maintien du sol cultivé; cette économie-là est un fruit de la civilisation moderne et d'une conception plus parfaite des devoirs de l'Etat. Les Allemands peuvent dire avec un certain orgueil que cette nouvelle conception est leur oeuvre, et que dans l'économie forestière ils ont servi de maîtres et de modèles aux autres peuples.

Mais toutes les contrées n'ont pas au même degré ce qu'on pourrait appeler un intérêt de haute police au maintien de leur aire forestière. En général les contrées basses peuvent plus facilement se passer de la protection des forêts que les montagnes; celles qui sont situées sous un ciel clément en ont aussi moins besoin que les régions dont le climat est rude.

C'est précisément parce que la Suisse est surtout un pays de montagnes que la sylviculture et la police forestière doivent y jouer un grand rôle; dans les cantons alpestres les forêts sont indispensables pour protéger les terrains mis en culture contre les ravages des éléments, et pour rendre possible l'utilisation d'une grande partie des pâturages; on peut aller plus loin et dire que leur destruction complète rendrait inhabitables un grand nombre

de vallons élevés. Rappelons d'ailleurs en passant qu'elles sont une parure pour nos montagnes, dont les beautés sont devenues pour nous une grande source de revenus.

Et cependant ce sont justement les cantons alpestres qui sont restés le plus en arrière sous le rapport de l'économie forestière. Les causes de ce triste état de choses sont sans doute les suivantes :

1. La nature du pays et du climat, qui opposent des obstacles à l'introduction d'une économie forestière rationnelle et productive;
2. Les intérêts de l'agriculture dans les montagnes, qui y sont encore en collision avec les intérêts de l'économie forestière, par exemple pour ce qui regarde le parcours des chèvres, l'exploitation de la litière etc.;
3. le fait que l'Etat possède peu de forêts en toute propriété; dans le cas le plus favorable elles appartiennent aux communes, mais souvent aussi elles sont entre les mains de corporations et de particuliers;
4. la ténacité avec laquelle les montagnards s'attachent à leurs coutumes et mêmes aux anciens abus; à cela vient encore s'ajouter dans beaucoup d'endroits le défaut d'instruction, une organisation communale défectueuse, la faiblesse de la puissance gouvernementale et l'exiguïté des ressources financières.

Les juges équitables sauront donc d'autant plus gré au canton des Grisons de ce qu'il se distingue avantageusement sous ce rapport parmi les autres cantons alpestres, quoiqu'il ait eu peut-être le plus de difficultés à vaincre. Ce n'est pas qu'il ait été bien au-delà des premiers pas dans l'introduction d'une économie forestière rationnelle. Mais au moins ces premiers pas sont faits, et il y a lieu d'espérer qu'il en fera d'autres. Notre excellent inspecteur forestier cantonal a écrit une histoire de notre économie forestière, qui donne un tableau instructif et complet de ses premiers commencements et de son développement. Avant 1839 il n'existait point de places de forestiers dans notre canton, à l'exception de celle qui avait été établie par la ville de Coire en 1834. On connaissait à peine le nom de police forestière, et on se bornait en général à mettre à ban quelques forêts protectrices. En dehors de ces dernières forêts, les bourgeois des communes

riches en bois exploitaient les produits forestiers, dont ils avaient besoin là où ils le trouvaient bon. Dans les communes où les habitants recevaient des lots, on ne se conformait pour les assigner à aucune règle d'aménagement, on ne prenait pour guide que le hasard ou la facilité de l'exploitation. La vente des bois n'était limitée par aucune restriction; on faisait avec une légèreté inconcevable des coupes rases sur des étendues considérables et on abandonnait à la nature le soin de les régénérer. Il est évident qu'un peuple habitué depuis des siècles à exploiter aussi arbitrairement, ses forêts, ne pouvait être convaincu que peu à peu de l'urgence de se soumettre aux règles de l'économie forestière. Nos premiers employés furent bien plus des apôtres et des missionnaires que des forestiers. Ils allaient de village en village pour démontrer la nécessité de régulariser l'exploitation des forêts; on ne pouvait songer encore à parler d'une économie forestière proprement dite, et il fallait négocier souvent longtemps pour obtenir la moindre réforme. De leur côté, les autorités s'occupaient d'instruire les citoyens par des ouvrages populaires, dont l'un fut distribué gratis à tous les ménages; dans le journal le Libre Rhétien, un article spécial était consacré régulièrement à la cause de l'économie forestière.

Mais par la seule persuasion on ne serait parvenu que trop tard à couper court aux abus de la vente des forêts sur une grande échelle, et notre pays aurait été dévasté en peu de temps. Il fallut avoir recours à des lois impératives, pour autant du moins que la Constitution et les circonstances le permettaient. Le Grand Conseil élaborait donc une loi forestière, qui au fond ne faisait guère que mettre des bornes aux ventes immodérées des forêts.

Si aujourd'hui vous prenez le rapport de M. Coaz, vous y verrez que 61 forestiers sont en activité de service dans le canton; ils emploient toutes les années de 260 à 300000 plants et de 700 à 1200 livres de semences pour les cultures et cela bien que les coupes rases ne soient plus autorisées, toutes les communes possèdent des règlements forestiers; il est rare que, même pour les propres besoins de leurs habitants, les communes abattent des bois qui n'aient pas été martelés régulièrement; on commence à restreindre le parcours des chèvres, qui est l'ennemi le plus terrible de toutes les cultures forestières; on a mis sérieusement

la main à l'œuvre pour opérer l'abornement des forêts; on en a arpenté un certain nombre et élaboré des plans d'aménagement pour quelques-unes d'entre elles; les populations sont de plus en plus disposées à soutenir les efforts des employés forestiers, ce qui est certainement le progrès le plus important; enfin si nous jetons un regard sur des pentes de montagnes qui étaient presque entièrement dénudées il y a trente ans, nous les verrons se parer d'une jeune forêt; ainsi quoique le mal qui a été fait ne soit pas réparé partout, qu'il faille même le regarder comme incurable dans certaines localités, on peut éprouver une vive joie à la vue des résultats obtenus.

On a fait aux autorités le reproche d'avoir porté atteinte aux droits législatifs du peuple, en décrétant une ordonnance forestière. Nous ne croyons pas ce reproche fondé, car les dispositions prises portent exclusivement sur des objets qui se rattachent à la police générale du pays; ce qui concerne les cultures, la police forestière locale et la distribution des bois consommés par les habitants, a été complètement abandonné aux communes. La Constitution ayant confié au Grand Conseil l'exercice de la police générale, l'ordonnance forestière rentrait incontestablement dans sa compétence.

On peut dire en vérité que les autorités et tous ceux qui se sont occupés activement d'économie forestière ont acquis des droits à la reconnaissance du pays. La jeune génération ne sait pas quelle peine et quelle persévérance inébranlable il a fallu pour frayer la voie à la plus impopulaire des idées et lui donner l'influence dont elle jouit maintenant.

C'est cette même idée de l'intérêt général de l'économie forestière, dont j'ai parlé en commençant, qui nous porte à nous demander aujourd'hui si l'on ne devrait pas reconnaître à la Confédération un droit de haute surveillance sur les forêts.

On ne saurait nier en effet que les suites de la destruction des forêts s'étendent si loin qu'il en résulte une certaine solidarité d'intérêts entre les cantons, particulièrement entre ceux de la plaine d'un côté et ceux des montagnes de l'autre; en principe donc on ne saurait faire d'objection à ce que la Confédération intervienne contre la dévastation des forêts dans tel ou tel canton, de même qu'elle intervient quand une épidémie éclate parmi le bétail. Bien entendu, nous supposons qu'une telle compétence

lui serait formellement donnée par la constitution fédérale. Mais c'est une autre question de savoir si, à l'heure qu'il est, il y a des motifs suffisants pour demander cette extension d'autorité; si on se décide pour l'affirmative il faut rechercher en quoi consisterait cette haute surveillance, jusqu'où elle devrait s'étendre et par quels moyens il faudrait l'exercer. La solution de toutes ces questions est compliquée par la nature de nos relations fédérales. Mais mon intention n'est point d'anticiper sur ce sujet qui sera soumis à vos délibérations.

Il n'est guère moins difficile de résoudre la question soulevée par notre second sujet de discussion. En général on ne conteste pas que le parcours des bestiaux, particulièrement celui des chèvres, ne soit nuisible aux forêts; on accorde même qu'il faut le proscrire des parcelles qui sont en voie de régénération naturelle ou qu'on a récemment repeuplés par des cultures. Mais dès qu'il s'agit de passer de la théorie à l'exécution, la question se complique, parce qu'elle est en relation intime avec les intérêts de l'agriculture dans les pays de montagne; au fond la solution pratique n'est guère plus avancée qu'elle ne l'était du temps de Kasthofer. Le canton des Grisons, qui souffre beaucoup de ce fléau de l'économie forestière, vous saura d'autant plus de gré de la traiter d'une manière approfondie.

En vous souhaitant une cordiale bienvenue au milieu de nous, et en exprimant le vœu que vos délibérations tournent au bien de la patrie, je déclare ouverte l'assemblée annuelle des forestiers suisses.

Le président désigne comme secrétaires MM. Schwyter, inspecteur forestier et de Pétérelli, forestier de district; comme scrutateurs MM. Rimathe et Peteut, forestiers.

Les membres suivants ont excusé leur absence par écrit:

MM. les conseillers forestiers Roth à Donaueschingen et de Berg à Dresde, membres honoraires.

MM. Weber, conseiller d'Etat à Berne, président du comité permanent, et Baumgartner à Soleure.

M. Camenisch, inspecteur forestier de la ville de Coire, souhaite la bienvenue à l'assemblée par une lettre, dans laquelle il exprime ses regrets de ce que la maladie lui empêchera d'assister aux séances et aux excursions dans les forêts dont l'aménagement lui est confié.

Les communes tessinoises de Cagiallo, Campestro et Lopagno remercient la société de l'activité qu'elle a déployée dans l'intérêt de leur économie forestière, et expriment l'espoir que le canton du Tessin sera enfin doté d'une loi et d'une meilleure administration forestière.

On passe à l'ordre du jour.

A) Affaires de la société.

1. M. l'inspecteur forestier Coaz donne lecture du rapport du comité permanent.

(voir à l'Appendice, nro. 1.)

La discussion étant ouverte sur ce rapport, M. le professeur *Landolt* prend la parole. Il est d'avis que le renouvellement du crédit de 500 fr. pour des observations météorologiques n'a pas besoin d'être motivé plus longuement. Dans la dernière réunion on s'est accordé à reconnaître l'importance et l'utilité des stations météorologiques forestières. La société n'en a ajourné l'établissement que parce que le canton de Berne en avait organisé 3 aux frais de l'Etat, et qu'on voulait profiter des expériences qui y seraient faites. Le crédit de 500 frs. demandé par le comité est voté à l'unanimité.

2) *Comptes.*

Au nom de la commission d'examen, M. le professeur *Landolt* fait un rapport sur le compte du premier juillet 1868 au 30 juin 1869, dont un extrait à déjà été communiqué dans le rapport du comité permanent.

Sur la proposition du rapporteur, le compte est approuvé avec remerciements.

3) Election d'un membre de la commission d'examen des comptes.

M. Ad. de Greyerz, inspecteur forestier à Interlaken, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Coaz qui a été élu membre du comité permanent par l'assemblée de Soleure.

4) *Choix du lieu de réunion pour 1870.*

On propose Fribourg et Obwald.

L'assemblée fait choix d'Obwald, surtout par le motif que la société ne s'est jamais réunie dans le canton d'Unterwald, tandis que la session de l'année dernière peut être considérée comme ayant eu lieu dans la Suisse occidentale; des remerciements sont votés au canton de Fribourg.

M. le landammann Etlin, à Sarnen, est élu président du comité local, et M. Herrmann, membre du conseil des Etats à Sachseln, est élu vice-président.

5) Le comité permanent a reçu comme membres de la société :
(voir à l'Appendice, nro. 2.)

6) Liste des membres et des hôtes présents à l'assemblée :
(voir à l'Appendice, nro. 3).

B) *Sujets de discussion.*

Premier sujet : Dans les inondations de l'automne 1868, on a pu constater une fois de plus combien les forêts protègent le sol. Cependant, dans quelques cantons montagneux, les conseils donnés en 1860 par les experts forestiers fédéraux n'ont trouvé que peu ou point d'écho, et on continue à traiter les forêts d'une manière inconsidérée ou même à les dévaster. Quelles sont en conséquence les mesures qui pourraient être prises, soit par le canal des autorités fédérales, soit d'une autre manière, pour les engager à aménager leurs forêts suivant des principes raisonnables ?

M. le professeur *Kopp* communique à la société le rapport qu'il a été chargé d'élaborer.

(voir à l'Appendice no. 4).

Ce travail distingué est suivi d'une discussion animée et sérieuse.

M, *Wietlisbach*, inspecteur général des forêts à Aarau. La société des forestiers ne devrait pas agir seule dans une question d'une si haute importance; elle devrait chercher des alliés dans les autres sociétés d'utilité publique, et s'entendre avec elles pour la rédaction d'une adresse aux autorités fédérales. A l'occasion de la révision de la Constitution fédérale, il faut chercher à obtenir l'établissement d'une loi qui garantisse un meilleur aménagement des forêts de hautes montagnes, en obligeant les cantons à décréter des prescriptions législatives sur l'économie forestière, et en plaçant l'exécution de ces prescriptions sous le contrôle des autorités fédérales. Je sou mets donc à l'assemblée la proposition suivante :

Le comité permanent, auquel on pourra, cas échéant, adjoindre d'autres personnes est chargé d'entrer en relation avec les sociétés qui poursuivent un but analogue au nôtre, pour demander en commun à l'Assemblée fédérale d'établir une loi par laquelle :

1) tous les cantons de hautes montagnes seront tenus de com-

pléter, dans un délai donné, leurs lois de police sur les eaux et forêts ou d'en établir de nouvelles, dans le but de reboiser peu à peu les bassins supérieurs de nos cours d'eau les plus importants, d'aménager les forêts existantes conformément aux intérêts généraux du pays, d'endiguer les torrents et les rivières d'une manière conforme aux principes de l'art;

2) la Confédération aurait le droit d'établir elle-même les lois et de les faire exécuter dans les cantons qui montreraient de la mauvaise volonté pour remplir leurs devoirs fédéraux à cet égard;

3) on déciderait en principe que des subsides seraient accordés pour tous les travaux d'amélioration à l'égard desquels les projets des ingénieurs auraient démontré qu'un secours en argent est nécessaire pour obtenir des résultats sensibles, à cause des difficultés spéciales à la contrée.

M. l'inspecteur forestier Kopp, à Lucerne: Il est à regretter que le rapport sur cette question n'ait pas été publié, quelques temps avant la réunion, dans le Journal d'économie forestière, comme cela avait été décidé; pour cette raison l'assemblée n'est pas suffisamment préparée pour prendre une décision dans une affaire si grave.

Je propose donc que la question soit renvoyée à l'examen du comité permanent pour qu'il réunisse de nouveaux matériaux, et qu'il propose les mesures qu'il jugerait nécessaires, en les accompagnant d'un exposé des motifs publié en brochure ou dans notre journal.

M. le professeur Landolt: Je ne saurais me joindre à l'opinion qui vient d'être émise, parce qu'il est absolument nécessaire de mettre promptement la main à l'oeuvre. Il est vrai que les membres de la société n'ont eu connaissance du rapport qu'aujourd'hui, mais il s'agit d'un sujet qui a souvent fait l'objet de nos délibérations, qui a déjà été traité en détail en 1860 dans le rapport des experts fédéraux, sur lequel on est revenu dans notre journal en janvier et février derniers à propos des inondations de l'automne 1868.

Il n'y a guère d'occasion où l'on puisse appliquer plus à propos le proverbe: Il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. La calamité qui est venue fondre sur nous a tiré le peuple de sa léthargie et l'a rendu attentif aux suites désastreuses de la dévastation des forêts. Chacun est maintenant décidé à mettre

la main à l'oeuvre, à attaquer le mal à sa racine et à faire les sacrifices nécessaires pour nous préserver de ravages semblables. C'est à présent qu'on est disposé à adopter des lois forestières, à établir des employés, à accorder les crédits nécessaires. Si l'on attend pour demander tout cela que le temps ait effacé les profondes impressions reçues, notre tâche sera bien plus difficile, parce que l'esprit de sacrifice diminuera et que la disposition au laisser-aller reprendra le dessus. J'appuie donc les conclusions du rapporteur, et j'en recommande vivement l'adoption à l'assemblée.

Les propositions de M. Wietlisbach ne diffèrent de celles du rapporteur qu'en ce qu'il veut régler la compétence des autorités forestières par une loi, tandis que M. Kopp suppose que des décrets peuvent suffire. Dans les circonstances actuelles, j'hésiterais un peu à demander l'établissement d'une loi, parce que la majorité de notre peuple est encore fortement dominée par la crainte d'une trop grande centralisation. A mon avis la perspective des subsides de la confédération sera le levier le plus puissant pour l'introduction des améliorations, et les propriétaires s'inquiéteront peu de savoir s'ils sont accordés en vertu d'une loi ou d'une autre décision. Je suis en outre d'avis qu'il vaut mieux ne pas tracer à nos autorités la marche à suivre, mais leur remettre avec confiance le soin d'exécuter nos propositions.

Quant à la communauté d'action à établir entre les forestiers et d'autres sociétés d'utilité publique, il me semble aussi qu'elle aurait beaucoup d'avantages, mais que cela ne doit pas nous engager à attendre pour agir. Du reste les sociétés d'utilité publique et de sciences naturelles s'occuperont aussi de la question cette année, et il se pourrait bien que les différentes adresses qui en résulteront arrivent à peu près en même temps entre les mains des autorités fédérales. Il est donc bon que nous prenions aujourd'hui une décision sur les propositions du rapporteur; nous pourrons ensuite en donner connaissance aux autres sociétés, en les priant de joindre leurs efforts aux nôtres.

M. Wietlisbach. Je maintiens ma proposition, parce que je trouve que les résultats de l'expertise fédérale et les considérations que M. le professeur Kopp y a ajoutées aujourd'hui, en sont une justification bien suffisante. La société et les forestiers ont fait tout ce qu'il a été possible de faire pour rectifier les idées des

populations à l'égard des forêts, et cependant dans la plupart des cantons alpestres, tout en est encore au même point qu'il y a 20 ans. Il faut enfin que les moyens de persuasion soient appuyés par d'autres plus énergiques, c'est à dire par des dispositions législatives. C'est maintenant le moment où une initiative un peu vigoureuse peut rendre de grands services à notre cause.

M. W. de Greyerz, inspecteur forestier à Lenzbourg: Le rapporteur n'ayant pas encore résumé ses propositions, ce qu'il importerait de faire pour compléter la discussion, et pour que l'assemblée puisse voter, je voudrais le prier de bien vouloir nous faire connaître ses conclusions définitives.

Sur l'invitation du président, M. le professeur Kopp donne lecture des propositions suivantes :

(voir à l'Appendice nro. 5).

M. Kopp de Lucerne: Après avoir vu que les conclusions du rapporteur ne tendent pas à précipiter la solution de la question, je retire ma proposition.

M. Hertenstein, inspecteur forestier à Winterthur présente la proposition suivante: La décision de la société sera communiquée par écrit aux autres sociétés d'utilité publique, en les priant de bien vouloir l'appuyer par leur concours.

Mr. Fr. Vigier de Soleure: Je remercie M. le professeur Kopp de son rapport si remarquable, et je désire qu'il soit imprimé. Je suis aussi d'avis qu'il faut se mettre en relation avec les autres sociétés pour agir en commun auprès des autorités fédérales; il me semble que la rédaction de l'adresse pourrait être confiée au comité permanent.

M. Walo de Greyerz est d'avis que la société peut adopter sans hésitation les propositions du rapporteur.

M. l'inspecteur forestier Coaz fait remarquer que le travail que M. Kopp demande dans ses propositions est d'une étendue telle qu'il est impossible que le comité permanent s'en charge à lui seul.

M. le conseiller fédéral Schenk: Les propositions du rapporteur sont tout à fait propres à être soumises aux autorités fédérales, tandis que l'établissement d'une loi telle que la demande M. Wietlisbach serait un problème bien difficile à résoudre dans la situation actuelle. Pour le moment, il suffira à la société de savoir qu'elle trouvera le terrain préparé dans les autorités fédérales, et qu'on y est disposé à regagner promptement le temps

perdu. Le Conseil fédéral a déjà été chargé d'étudier la question, et on est occupé à réunir les matériaux nécessaires pour déterminer les conditions sous lesquelles on accordera des subsides pour les reboisements et les endiguements, dans les 5 cantons atteints par l'inondation.

Comme vous le savez déjà, la Confédération dispose d'un million de contributions volontaires pour entreprendre les travaux les plus indispensables. Mais en accordant des subsides, la Confédération ne pourra pas s'en tenir à ce million; il est évident qu'elle ne peut pas accepter des contributions auxquelles les citoyens les plus pauvres ont joint leur pite, sans y ajouter elle-même une somme considérable. De cette façon *nous n'aurons pas besoin de loi* pour faire exécuter d'une manière systématique les endiguements et les reboisements. La position que la Confédération a prise jusqu'à présent, toutes les fois qu'il a été question de grandes oeuvres nationales et patriotiques, est un garant que quand elle s'occupera de travaux d'une si haute portée pour le bien du pays, elle en appuiera l'exécution de toutes ses forces.

Par cette voie nous arriverons plus facilement et plus promptement au but que par une loi, et nous ménagerons les susceptibilités de notre peuple, qui est doué d'une répugnance instinctive contre toute législation trop péremptoire. Dans nos circonstances, nous devons respecter la volonté et l'opinion populaires, car nous ne formons pas un de ces Etats auxquels on peut octroyer des lois; toutes les grandes entreprises ne peuvent se baser que sur l'assentiment populaire.

Ce qui me paraît donc le plus convenable, c'est d'adopter les propositions du rapporteur et de les adresser aux autorités fédérales avec un exposé des motifs.

Les propositions du rapporteur sont adoptées à une grande majorité, ainsi que celle de M. Hertenstein.

Sur la proposition de M. le professeur Landolt, la nomination des 5 membres de la Commission est remise aux soins du comité permanent. Après cette décision, M. Léopold de Pourtalès de Neuchâtel a fait insérer au protocole la déclaration suivante: Je prie M. le président de faire mentionner au protocole mon opposition à la décision de ce jour concernant la centralisation de l'économie forestière et de la faire connaître au Conseil fédéral.

Après la clôture de la session, M. l'administrateur forestier Ruedi, qu'une maladie avait empêché de se rendre à Coire, a encore adressé un rapport sur la première question. Le comité permanent a décidé qu'il serait joint au procès-verbal.

(voir à l'Appendice Nr. 6.)

(La suite prochainement.)

Nouvelles forestières de l'étranger.

Italie. Le 7 avril 1869, le gouvernement italien a décidé de fonder une *école forestière* pour tout le royaume; elle a déjà été ouverte solennellement le 15 août à Vallombrosa, en Toscane. Elle est installée dans les bâtiments d'un ancien couvent, qui offrent assez de place pour les maîtres et environ 100 élèves.

Le cours normal comprendra 3 années, et s'étendra sur la pratique et la théorie de l'art forestier. Le personnel enseignant se compose d'un professeur d'histoire naturelle et d'économie forestière, d'un professeur de mathématiques pures et appliquées, d'un professeur de droit et de législation, d'un maître de langue allemande et d'un de dessin. Les deux premiers professeurs ont chacun un assistant.

Les élèves sont divisés en réguliers et en externes ou auditeurs. Les premiers sont ceux qui aspirent à une place dans l'administration forestière; ils ne peuvent pas dépasser le nombre de 40. Le nombre des auditeurs n'aura d'autre limite que la place disponible. Tous les postes d'inspecteurs forestiers seront réservés aux élèves réguliers qui auront subi un examen.

Le directeur et premier professeur de l'institution est M. Bérenger, ancien inspecteur forestier au service de l'Autriche dans la Vénétie.

Les triages de Paterno et de Vallombrosa serviront aux démonstrations pratiques. La forêt de Vallombrosa, près de laquelle se trouve l'école, a 1453 hectares; elle est composée de futaies et de taillis de hêtres et de châtaigniers, mélangés de mélèzes et de pins pinastres; il y a aussi des peuplements de sapins blancs, dont la révolution est de 100 ans.

Nous souhaitons de tout notre cœur que cette institution prospère, et cela d'autant plus vivement qu'il est absolument nécessaire qu'on introduise une meilleure économie forestière en Italie.
